



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 39837

#### Texte de la question

M Jean Giard appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de calcul des annuités retenues pour le droit à la retraite des enseignants. Ainsi, les professeurs certifiés peuvent faire valoir leur droit à la retraite à cinquante-cinq ans des lors qu'ils totalisent quinze ans de service actif en tant qu'instituteur. Sont actuellement exclues de ce calcul les années accomplies à l'École normale d'instituteurs avant l'âge de dix-huit ans et les détachements dans une fonction de cadre A (IPES, CPR, etc). Il semble que cette situation est pénalisante car de l'avis du parlementaire rien ne justifie la non-prise en compte pour le calcul de la retraite des deux années effectuées à l'École normale d'instituteurs avant dix-huit ans ni celles des années de détachement d'autant que pour ce deuxième cas, les enseignants détachés continuent à cotiser pour leur retraite dans leur corps d'origine. Il lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Giard Jean](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39837

**Rubrique :** Retraites: fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1937